



## ORDRE DE MISSION

(Référence décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié – arrêtés du 3 juillet 2006 modifiés – arrêté du 20 décembre 2013)

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

FONCTION : \_\_\_\_\_

RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE : : Lycée Bréquigny – 7 avenue Georges Graff – 35 200 Rennes

RÉSIDENCE PERSONNELLE : \_\_\_\_\_

ACCOMPAGNÉ(E) DE : \_\_\_\_\_

Se rendra à : \_\_\_\_\_

LIEU DE DESTINATION	Date et Heure de DEPART	Date et Heure de RETOUR	Lieu de départ		Lieu de retour	
			RA (1)	RF (1)	RA (1)	RF (1)

(1) Cocher la case concernée: RA : Résidence Administrative. - RF : Résidence Familiale

MOTIF DU DÉPLACEMENT :

(Indiquez le motif exact en précisant la nature et le lieu)

EN CAS DE VISITE DE STAGE:

Nom/Prénom/Classe – \_\_\_\_\_

Nom et adresse de l'entreprise – \_\_\_\_\_

MOYEN DE TRANSPORT AUTORISÉ : Train.  Véhicule personnel  Autre (à préciser)  Avion

Motif : Intérêt du service (1)  Convenances personnelles

Marque \_\_\_\_\_ Puissance fiscale \_\_\_\_\_ CV \_\_\_\_\_

Numéro d'immatriculation. \_\_\_\_\_ Assurance \_\_\_\_\_

*Nota : en matière d'assurance, l'intéressé doit se conformer aux dispositions rappelées par l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.*

Fait à Rennes, le

Le Proviser,

Le Proviser adjoint par délégation

- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel avec remboursement sur la base des indemnités kilométriques (art 3 et 10- décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 août 2006 fixant les montants des indemnités kilométriques).
  - (2) Remboursement au tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe.
  - Pas de prise en charge des péages autoroutiers ni des frais de parking.
- L'attention des agents est attirée sur le fait que les pièces justificatives des dépenses devront être produites aux services d'intendance de l'établissement avec l'état de frais pour la demande de remboursement.